



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2022 03 04

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 17 mars 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU (*visioconférence*), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Lucien PRINCE.

Demande de subvention pour l'organisation de la Fête de la Mer

Par un courrier en date du 9 février, Monsieur le Président du Comité Régional des pêches et des élevages Marins des Pays de la Loire sollicite la bienveillante attention de la Communauté d'Agglomération à fin de versement d'une subvention de 1 500 Euros comme contribution à l'organisation de la 3^{ème} Fête de la Mer le 13 Août prochain au Port de Saint Gilles Croix de Vie.

Comme cela est rappelé dans le pli sus visé, l'objectif de ce moment festif est d'encourager la rencontre des professionnels de la pêche avec le grand public et ce de 14 heures à 19 heures.

S'en suivra une « sardinade » proposée par le SNSM de 19 heures à minuit.

Il est précisé ici que la Ville de Saint Gilles Croix de Vie met à la disposition de la manifestation les moyens de sécurité ainsi que les stands et que cette manifestation d'intérêt est soutenue par des partenaires aussi divers que la CCI de la Vendée, le Crédit Maritime, les Comptoirs de la Mer ou encore le Conseil Départemental et la Région des Pays de la Loire.

Il est donc demandé aux membres du Bureau Communautaire de valider le versement d'une somme de 1 500 Euros au profit du COREPEM des Pays de la Loire.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant redéfinition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le courrier du 9 février 2022 par lequel le Président du COREPEM sollicite une subvention pour l'organisation de la Fête de la Mer,

Vu le rapport,

Considérant que la somme sera inscrite au BP 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de verser une participation financière de 1 500 € au profit du COREPEM des Pays de la Loire pour l'organisation de la Fête de la Mer ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

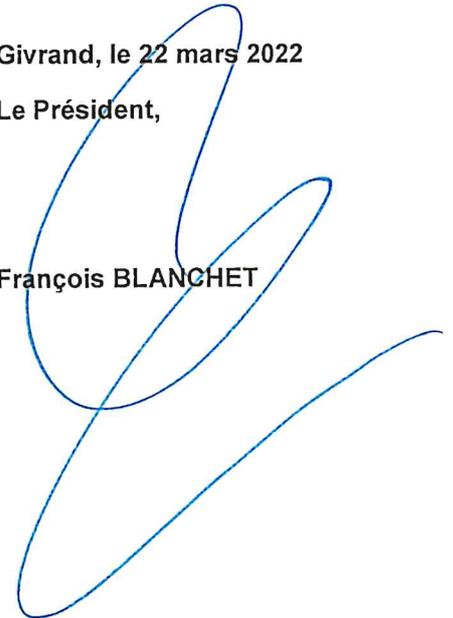
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **22 MARS 2022**
- de l'affichage le : **22 MARS 2022**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **22 MARS 2022**

Givrand, le 22 mars 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.